



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente et un août de l'an deux mille vingt, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Magali LAINÉ, Maire.

Étaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, Maire
Mme Céline JOUVE, M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA Adjoints au Maire.
M. Vincent PINEAU, M. David PAUMIER, Mme Léonie DULUARD, Mme Florence BOUVET, Mme Solène LEBRETON, M. Pascal CHOPLIN, Mme Evelyne REGOUIN, M. David SOUCHU, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

M. Jean Marie POURCEAU (donne procuration à Mme Magali LAINE)
M. Philippe MASSON (donne procuration à M. Philippe TRIGER),
M. Tony MÉNAGÉ (donne procuration à Mme Solène LEBRETON)

Mme Florence BOUVET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal des 3 et 9 juillet 2020
- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Tableau des effectifs : Recrutements de deux agents recenseurs
- Route de la Trugalle : Choix du prestataire et demande d'Aide Départementale à la Voirie Communale
- Adoption du Projet pédagogique du service périscolaire
- Admissions et non-valeurs de produits irrécouvrables, décision modificative (le cas échéant)
- Enfouissement de réseaux – route des Chapuisières
- Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Commissions Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe (le cas échéant)
- Don de l'association « Les Portes du Maine Héviz » à la Commune de Joué l'Abbé (Dissolution)
- Don de l'association « Comice Agricole de Joué l'Abbé 2016 » à la Commune de Joué l'Abbé
- Questions et affaires diverses

Approbation des procès-verbaux des 3 et 9 juillet 2020

Après échanges et débat, Mme la Maire propose de retenir :

Pour le procès-verbal du 3 juillet 2020

Mme Regouin demande de préciser, dans les commentaires ajoutés au compte rendu du 10/06/20, page 1, que le règlement intérieur du Conseil Municipal est restrictif pour tous. Et, page 4, de déplacer la phrase "Cette statue est la plus intéressante du fait de dorures particulières", avant la phrase dite par Mme la Maire.

Pour le procès-verbal du 9 juillet 2020

M. Choplin demande qu'il soit ajouté que l'aménagement du Pansais concerne les mares et les bords du ruisseau.

Concernant les délaissés le long de la LGV, M. Choplin demande que soit ajouté le fait que M. Triger ait reconnu en séance avoir reçu un courrier en avril 2020.

Mme Regouin souhaite que soit ajouté au procès-verbal qu'elle avait émis des réserves sur l'éligibilité des projets TEN si la municipalité ne retenait que les nichoirs sans le projet de plantation d'arbres.

M. Choplin souhaite que la problématique des mails sécurisés soit retirée du procès-verbal.

Avec ces modifications, les procès-verbaux sont approuvés par 15 voix pour.

Pour la problématique des mails sécurisés : la procédure d'échanges avec la Communauté de communes ne sera pas changée. En revanche, Mme la Maire enverra un mail pour informer chaque élu qu'il va ou a reçu un mail sécurisé s'agissant des échanges sécurisés de la Commune.

Faisant suite aux remarques sur la diffusion du procès-verbal, le groupe d'opposition souhaite que le règlement intérieur soit appliqué strictement contrairement à ce qui avait été acté en juin 2020.

Un compte rendu sera donc affiché en mairie et diffusé sur le site de la commune dans les 8 jours conformément à la loi. Un procès-verbal sera envoyé aux élus avec la convocation au Conseil Municipal suivant. Ce procès-verbal sera soumis à approbation et les remarques apparaîtront donc sur le procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré et sur proposition des amendements suivants : les procès-verbaux sont votés à l'unanimité.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Devis / Bons de commande

- Entreprise LOCHARD BEAUCÉ – 2064 € TTC – réparation de la Route de Montreuil
- AMI 2 – 1054.80 € TTC – Masques de protection pour les salariés
- Groupe Pierre Le Goff – 1 187.82 € TTC - Petits équipements et produits d'entretien normes COVID
- LEVEILLEAU – Estimation 80 € TTC - Produits et fournitures nécessaires aux services techniques
- Hervé Thermique – 423 € TTC – Pose d'un raccord pompier dans le regard du terrain de foot
- La Poste – 174.60 € TTC - Achat de timbres
- Entreprise Bénard – 5 823.60 € TTC – Achat d'un batteur et accessoires / Table mobile et meuble neutre (Restaurant scolaire)
- LEVEILLEAU – 22.85 € TTC – Béton cellulaire et ciment pour réparation des éviers des écoles
- LEVEILLEAU – 21.70 € TTC – Colle et joint blanc
- LEVEILLEAU – 12.75 € TTC – Baguettes de faïence
- LOGISTIC MARBRERIE 72 – 99 € TTC - Porte granit de colombarium
- LEVEILLEAU – Estimation 20 € TTC – Cornières / vis
- SUPER U – 74.48 € TTC - Carburant pour véhicule et matériels
- LEVEILLEAU – Estimation 60 € - Butées de porte
- HENRI Julien – 1 010.86 € TTC – Vaisselle et petits équipements restaurant scolaire
- CANIROUTE – 1.68 € / Habitants – Convention de fourrière 2021
- MAILLARD– 139.28 € TTC – Pièces de plomberie

Droit de Prémption Urbain (Montant inférieur à 250 000 €)

- Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Parcelle B 450 – 18 résidence du Tertre – 807 m²
- Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Parcelle ZK 67 – Les Petites Forges – 900 m²
- Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Parcelle B 718 / ZB 249 - Le Pré – La Ferrerie - 1 419 m²
- Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Parcelle B 553 – 2 place des Troènes - 690 m².

Il s'agit de propriétés situées en zone urbaine dont la Maire a délégué pour exercer ou non le droit de préemption. Mme la Maire est tenue d'en informer le Conseil Municipal.

Tableau des effectifs : Recrutements de deux agents recenseurs

Mme la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport de Mme la Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'emplois de non titulaire(s) en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de deux emploi(s) d'agent(s) recenseur(s), non titulaire(s), à temps complet pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2021 auxquelles s'ajouteront les heures de formation.
- La rémunération calculée sur la base de l'indice brut 353.
- Le recrutement et la présente décision par Mme la maire.

Route de la Trugalle (Voie Communale n°1) : Choix du prestataire et demande d'Aide Départementale à la Voirie Communale

M. Triger expose :

Le marché de voirie 2019 prévoyait l'installation de chantier, la signalisation temporaire ainsi qu'un reprofilage mécanique BB/06 pour un montant de 6 109.50 € H.T. sur la Route de la Trugalle (V.C. 1) avant la réalisation d'un enduit en 2020.

Les différentes intempéries ont conduit à l'annulation partielle du marché de voirie 2019, ces travaux n'ont pas été exécutés.

M. Triger rappelle que la Commune avait reçu un accord de subvention d'un montant de 2 749 € au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC).

Depuis la définition des travaux a évolué et de nouveaux devis ont été sollicités. Les différences entre les devis questionnent et demandent donc des compléments d'information.

Le sujet est reporté à une date ultérieure

Adoption du Projet pédagogique du service périscolaire

Mme la Maire rappelle que l'accueil périscolaire de l'école Jacqueline Duhême est agréé CAF et Jeunesse et Sports.

Un projet éducatif est décliné à l'échelle intercommunale et un projet pédagogique est décliné à l'échelle communale.

Mme la Maire donne lecture du projet pédagogique travaillé par la responsable du périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le projet pédagogique 2020-2021.

Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Sur demande présentée au 24 août 2020 par le comptable public, Mme la Maire propose de procéder à des admissions en non-valeur sur des créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 436.49 €.

Ces propositions concernent plusieurs redevables, avec des combinaisons infructueuses d'actes ainsi que des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Il s'agit de la liste numérotée ainsi : N°4373250811 comprenant 20 pièces pour un total de 436.49 €. Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 de l'exercice 2020 du budget principal.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide, sur le budget principal d'admettre en non-valeur la somme de 436.49 € selon les états transmis arrêtés à la date du 24 août 2020
- Précise que cela concerne des dettes de garderie périscolaire et de restauration scolaire,
- Dit que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Admission en non-valeur ».
- Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	60 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7761 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0.00 €	0.00 €	56 931.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 900.00 €	0.00 €	56 931.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	4 509.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	4 509.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	61 440.00 €	0.00 €	61 440.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	14 279.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	14 279.61 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	540.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	540.00 €	0.00 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 509.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 509.00 €
D-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	56 931.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	60 900.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 931.00 €	0.00 €	60 900.00 €	0.00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	15 879.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 879.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	72 810.61 €	15 879.61 €	61 440.00 €	4 509.00 €
Total Général		-118 371.00 €		-118 371.00 €

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone- route des Chapuisières

Mme la Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de Renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Route des Chapuisières.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagée sous réserve de la prise en charge par la Commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré et financé par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 36 000 €.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 36 000 € sur le génie civil de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en juillet 2022.
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 2 200 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à hauteur de 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Commission Intercommunale des Impôts Directs

Mme la Maire donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe du 15 juillet 2020 exposant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être renouvelée intégralement.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe doit dresser une liste composée de 40 personnes (20 commissaires titulaires, 20 suppléants).

Elle demande de leur proposer 3 personnes au sein de la Commune :

- une représentant les contribuables de la taxe d'habitation,
- une pour la taxe foncière
- la dernière pour la contribution économique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

- M. Philippe CUIZINAUD au titre de la Taxe Foncière
- M. Pascal CHOPLIN au titre de la Taxe d'Habitation
- M. Dominique CHEDHOMME au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises

Commissions Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe :

Ce sujet est reporté.

Don de l'association « Les Portes du Maine Héviz » à la Commune de Joué l'Abbé (Dissolution)

Mme la Maire donne lecture du courrier de l'association « Les Portes du Maine-Héviz » du 20 février 2020 reçu en duplicata le 25 août 2020.

Suite à la dissolution de l'association les Portes du Maine-Héviz du 29 novembre 2019, le bureau a décidé de répartir les fonds disponibles et de faire un don d'un montant de 637.35 € à la commune de Joué l'Abbé pour en faire bon usage au profit des enfants.

Considérant que le Conseil Municipal a délégué « l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » par délibération du Conseil Municipal n°27-2020 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal est donc compétent en la matière et il lui revient de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce don.

Don de l'association « Comice Agricole de Joué l'Abbé 2016 » à la Commune de Joué l'Abbé

Mme la Maire donne lecture du courrier de l'association « Comice Agricole 2016 » du 7 juillet 2020.

Suite à la dissolution de l'association en date du 30 mars 2017, les membres de l'association ont décidé de donner la somme de 1 774.01 € (solde positif du comice) à la commune pour l'acquisition d'un cadran solaire dans le lieu qui lui semblera le plus pertinent.

Considérant que le Conseil Municipal a délégué « l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » par délibération du Conseil Municipal n°27-2020 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal est donc compétent en la matière et il lui revient de délibérer.

Compte tenu de la mise en œuvre tardive de la décision, les aspects juridiques, comptables et bancaires sont à examiner avant la prise de décision. Le sujet est reporté.

Comptes-rendus des commissions

La commission bâtiments se tiendra samedi 19 septembre 2020 à 9 h 30 en mairie. Une visite de quelques bâtiments communaux est programmée à l'ordre du jour.

La commission restauration collective :

La Commission s'est tenue au mois d'août : les menus ont été établis de la rentrée jusqu'aux vacances de la Toussaint. Il sera étudié l'introduction de fromages du terroir de provenance locale ainsi que la mise en place de pâtisseries fraîches en partenariat avec la boulangerie de Souigné sous Ballon.

La Commission pourra également travailler sur des animations dans ce cadre ainsi que dans la poursuite des réflexions antigaspi.

Les statistiques de rentrée scolaire concernant les services de restauration collective et de périscolaire sont encore inconnus, une vingtaine de familles n'ont pas retourné les documents administratifs en temps voulu.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. En raison de la COVID-19, trois entrées distinctes ont été maintenues. L'appel n'a pas eu lieu dans la cour, la composition des classes était affichée. Tous les parents aux abords des écoles étaient masqués et ont respectés la distanciation sociale.

Questions et affaires diverses

Quid de la fibre optique ?

Les derniers échanges de fichiers d'adressage par mail datent du 11 août 2020. Les allers-retours sont compliqués, avec parfois la sensation que les derniers fichiers adressés ne sont pas pris en compte notamment sur plusieurs lieux-dits. Le délai incompressible de 3 mois avant de pouvoir choisir un opérateur est maintenu.

Statue de l'église : Vierge à l'enfant, retable sud

Il est demandé s'il est possible de communiquer le dernier rapport de restauration à l'ASPJA de manière dématérialisée.

✓ Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 8 octobre 2020 – 20 h 30
- Jeudi 5 novembre 2020 – 20 h 30

✓ Fin de la séance à : 23 h 30